

# COMMUNE DE GIVONNE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FEVRIER 2021

Nombre de membres  
Afférents au Conseil : 15  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la  
Délibération : 13

Date de convocation : 08/02/2021

L'an deux mil vingt et un le douze Février à 18 Heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes sous la présidence de :

Madame MAHUT Raymonde, Maire,

Présents : Mme Mahut – Mme Martinelli – Mr Pelamatti – Mme Bosserelle – Mr Hannier – Mme Naisse – Mme Fontaine – Mr Bonnard – Mme Lacassagne – Mr Posta – Mme Blanchard – Mr Robin – Mr Barka

Absent excusé : Mr Berthier- Mme Hons

Madame Lacassagne Karine a été élue secrétaire de séance

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 17 Novembre 2020

Le Conseil accepte l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir : modification de la délibération 47/2020 concernant l'autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2021.

#### **01/2021 : Bureau Association foncière**

Comme le prévoit la réglementation, les membres du bureau des associations foncières sont à renouveler tous les 6 ans pour moitié par la commune et pour moitié par la Chambre d'Agriculture

Après en avoir délibéré

Le Conseil nomme les membres du bureau de l'Association foncière pour la commune de Givonne :

- Madame DURAND Nadine
- Monsieur MOULU Nicolas

Pour : 13

#### **02/2021 : Convention de prestation de service pour le contrôle et l'entretien des hydrants entre la commune et Ardenne Métropole**

Madame le Maire fait part au conseil de la proposition de convention d'une durée de 3 ans concernant la prestation de service pour le contrôle et l'entretien des hydrants par Ardenne Métropole cette convention ne vaut pas transfert de compétence

Après en avoir délibéré le Conseil accepte cette proposition de convention concernant le contrôle et l'entretien des hydrants de la commune par Ardenne Métropole.

Pour : 13

#### **03/2021 : Désignation des représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la Communauté de communes Ardenne Métropole**

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes Ardenne Métropole

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des Communes.

Mme le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de 2 représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Madame Raymonde MAHUT

Se porte candidat pour être membre suppléant : Monsieur Johan BARKA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- De nommer Mme Raymonde Mahut membre titulaire ;

- De nommer M.Johan Barka, membre suppléant.

Pour : 13

#### **04/2021 : Mise en place des autorisations spéciales d'absences**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré

Le Conseil,

Décide

Article 1 : Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant le tableau annexé, à compter du 01 Mars 2021

Article 2 : les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence

Article 3 : Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'évènement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours RTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

Article 3 : Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale à l'aide du formulaire mis à disposition des agents, accompagnés des justificatifs liés à l'absence :

- Lorsque la date est prévisible 8 jours avant la date d'absence
- Lorsque que la date d'absence n'est pas prévisible : au plus tard dans un délai de 48 heures après le départ de l'agent.

Pour : 13

#### **05/2021 Autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2021**

Le Conseil,

Modifie ainsi qu'il suit la délibération du 17 Novembre 2020 fixant la répartition du quart des crédits ouvert au budget primitif 2020 soit la somme de 63 375 €

Compte 2041582 : 5 000 €

Compte 21 : 55 000 €

Compte 23 : 3 375 €

Charge Madame le maire de faire appliquer cette délibération.

Pour : 13

Point sur les aménagements et travaux divers :

Madame le Maire fait part au Conseil :

- Le panneau de signalisation pour la clairière du bannet sera prochainement implanté
- Le dossier d'accessibilité de la salle des fêtes a été adressé à la Direction Départementale du territoire pour instruction
- Le dossier d'aménagement de la rue de la vieille ville est actuellement à l'étude et une réunion informelle sera organisée avec les riverains au vu du projet présenté par le maître d'œuvre
- La liaison vélo Givonne/Sedan n'entre pas actuellement dans le cadre du plan vélo d'Ardenne Métropole
- Un chantier d'insertion intervient actuellement sur la commune pour l'élagage des arbres bordant la rue de la vieille ville ainsi que la réfection d'une partie des tablettes du mur du cimetière